

Le 27 juin 2022,

DIRECTION GÉNÉRALE

ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 6 JUILLET 2022 – 20h00

Salle du Conseil Municipal – Rez de chaussée **Hôtel de Ville**

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 24 Mai 2022 – **Rapporteur M le Maire**
2. Recrutement d'agents contractuels – **Rapporteur M. le Maire**
3. Modification du tableau des effectifs - **Rapporteur M. le Maire**
4. Modification de la délibération du 15 décembre 2021 concernant la Mise en place du RIFSEEP, Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (IFSE, indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise mensuelle et CIA, complément indemnitaire annuel) - **Rapporteur M le Maire**
5. Attribution d'un emprunt – **Rapporteur Gérald Fénérol, Adjoint aux Finances**
6. Prise en charge des frais de restauration dans le cadre de l'accueil de réfugiés ukrainiens – **Rapporteur Gérald Fénérol, Adjoint aux finances**
7. Subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022 : actualisation du projet « requalification de la plaine sportive et culturelle des Prés du Pont » - **Rapporteur Gérald Fénérol, Adjoint aux Finances**
8. Présentation de la 2^{ème} édition du Festi'Vals des Chibottes – **Rapporteur Patricia Maury Combris, Adjointe à la Culture**
9. Dénomination de voies – **Rapporteur David Chantre, Adjoint à l'Urbanisme**
10. Avenant à la convention de portage foncier entre la commune de Vals-près- Le Puy et l'Etablissement Public Foncier SMAF (EPF SMAF)- **Rapporteur David Chantre, Adjoint à l'Urbanisme**
11. Portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier SMAF (EPF SMAF) : acquisition parcelle cadastrée AI 258 – **Rapporteur David Chantre, Adjoint à l'Urbanisme**

Informations transmises au Conseil Municipal :

- ▶ *Compte Rendu d'Activités de Concession (CRAC) de distribution de gaz naturel*
- ▶ *Etude de faisabilité : réseau chaleur bois*

Le Maire,
Laurent BERNARD



Mairie de Vals-Près-Le Puy
Place du Monastère - 43750 Vals-Près-Le Puy
T. 04 71 05 77 77 - F. 04 71 05 64 98 - M. mairie@valspreslepuuy.fr

www.valspreslepuuy.fr

RÉUNION

DU

CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune de VALS PRES LE PUY se réunira en séance ordinaire, le MERCREDI 6 JUILLET 2022 à 20h00.

Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville

A Vals-près-Le Puy, le 27 juin 2022

Le Maire

Laurent BERNARD



ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 24 Mai 2022
2. Recrutement d'agents contractuels
3. Modification du tableau des effectifs
4. Modification de la délibération du 15 décembre 2021 concernant la Mise en place du RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (IFSE, indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise mensuelle et CIA, complément indemnitaire annuel)
5. Attribution d'un emprunt
6. Prise en charge des frais de restauration dans le cadre de l'accueil de réfugiés ukrainiens
7. Subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022 : actualisation du projet « requalification de la plaine sportive et culturelle des Prés du Pont »
8. Présentation de la 2^{ème} édition du Festi'Vals des Chibottes
9. Dénomination de voies
10. Avenant à la convention de portage foncier entre la commune de Vals-près- Le Puy et l'Etablissement Public Foncier SMAF (EPF SMAF)
11. Portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier SMAF (EPF SMAF) : acquisition parcelle cadastrée AI 258

Informations transmises au Conseil Municipal :

- ▶ *Compte Rendu d'Activités de Concession (CRAC) de distribution de gaz naturel*
- ▶ *Etude de faisabilité : réseau chaleur bois*



Mairie de Vals-Près-Le Puy

Place du Monastère - 43750 Vals-Près-Le Puy

T. 04 71 05 77 77 - F. 04 71 05 64 98 - M. mairie@valsprelepuy.fr

www.valsprelepuy.fr

Séance du 06 JUILLET 2022
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 01

Date de la convocation : 27 Juin 2022

Date d'affichage : 12 JUIL. 2022

L'an deux mil vingt-deux et le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérald FÉNÉROL, Mme Christiane VAILLE-GIRY, M. Gérard CHALLET, M. Raymond GALTIER, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Excusé : M. Florent FOUCHÈRE.

Représentés : Mme Joëlle FERRY donne pouvoir à Mme Lucie LANGLET, Mme Véronique BONNET donne pouvoir à M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, Mme Myriam LIAUTAUD donne pouvoir à M. Philippe JOUJON.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

Objet : Adoption PV du 24 Mai 2022.

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents de bien vouloir faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 24 mai 2022.

Procès-verbal de la séance du 24 mai 2022.

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-quatre mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérald FÉNÉROL, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Evelyne DURAND ALLARY,

Absents : M. Julien CHARREYRE, M. Florent FOUCHÈRE

Représentés : Mme Béatrice DIELEMAN donne pouvoir à Laurent BERNARD, Mme Christiane VAILLE GIRY donne pouvoir à Mme Patricia MAURY, M. Gérard CHALLET donne pouvoir à Mme Joëlle FERRY, Mme Camille DESVIGNES donne pouvoir à Mme Lucie LANGLET, Mme Karine REYNAUD donne pouvoir à M. Philippe JOUJON, Mme Myriam LIAUTAUD donne pouvoir à M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE.

Secrétaire de séance : Mme Lucie LANGLET

Divers dossiers ont été débattus selon le présent ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 avril 2022
2. Création d'un emploi d'apprenti
3. Demande de subvention exceptionnelle au club Union Cycliste du Puy-en-Velay
4. Demande de subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage

5. Demande de subventions à la Région « Auvergne-Rhône-Alpes » pour l'année 2022 : requalification de la plaine sportive et culturelle des Prés du Pont Développement des cheminements doux et pistes cyclables et construction d'une médiathèque et réhabilitation du centre de loisirs
6. Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre du projet de requalification de la plaine sportive et culturelle des Prés du Pont
7. Demande de subvention au Département au titre « Amendes de Police » – déplacements doux
8. Demande de subvention, projet « France relance-aménagements cyclables » – déplacements doux
9. CLECT : Attribution de compensation 2022, compétence « Eau Pluviale »
10. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), Tarifs pour 2023
11. Décision modificative numéro 1 – Budget Principal
12. Approbation du Compte Rendu Annuel des Comptes (CRAC) pour 2021 de la SPL du Velay
13. Dénomination de voies
14. Complément d'information sur la délibération du 15/12/2021 : Achat d'immeubles à l'Etablissement Public Foncier SMAF (EPF SMAF), parcelle AK25 et AK 385 : Vente par échelonnement
15. Dossier « Travaux suite dégâts du 12 juin 2020 »
16. Décisions prises par M. le Maire

Informations transmises au Conseil Municipal

- ▶ **Présentation de l'étude des murets**
- ▶ **Point d'information sur le dossier du Projet Urbain Partenarial (PUP St Benoit)**
- ▶ **Point d'information sur la consultation téléphonie**

Le quorum étant atteint (15 membres présents, 6 représentés, 2 absents),
 ➔ la séance est déclarée ouverte.

1^{ère} question : Adoption du procès-verbal du 13 avril 2022.

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

Le procès-verbal du 13 avril 2022, après lecture, est adopté à l'unanimité par les membres présents.

2^{ème} question : Création d'un emploi d'apprenti

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6222-1 et suivants,
Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu le Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
Vu le Décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Vals-près-le Puy souhaite recourir à l'apprentissage au service de l'école maternelle et envisage le recrutement d'une personne qui prépare un CAP « Accompagnant éducatif petite enfance avec matières générales ». La durée du contrat est fixée pour la période du 14/09/2022 au 07/06/2023 avec 507 heures en centre de formation et 140 heures de stage. La personne recrutée sera affectée à l'école maternelle « La Fontaine ».

Le salaire perçu par l'apprentie âgée de 19 ans est égal à 51 % (année qualifiante du CAP) du salaire minimum de croissance. L'apprentie recevra sa formation théorique au centre de formation d'apprentis OSENGO sis au Puy en Velay.

Le centre de formation d'apprentis passera une convention avec le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) qui assure une partie des formations théoriques. La prise en charge par le CNFPT est de 100%.

Le coût brut charges comprises pour l'employeur, aides incluses, sur la durée de la formation est estimé à 7 690 € (Référence SMIC au 01/05/2022).

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée,

Considérant que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien d'emploi des jeunes,

Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal ou de l'établissement d'accueil. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprentie, de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprentie et aux relations avec le CFA. De plus il bénéficiera de la Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.) de 20 points,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 avril 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1. **DECIDE DE CREER** un emploi d'apprenti,
2. **DECIDE DE CONCLURE**, à compter du 14 septembre 2022, un contrat d'apprentissage et de modifier le tableau des emplois communaux en conséquence :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Ecole	+ 1	CAP Accompagnant éducatif petite enfance	9 mois

3. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
4. **AUTORISE** M le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis et l'organisme de formation.

3^{ème} question : Demande de subvention exceptionnelle du club Union Cycliste du Velay

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

L'union cycliste du Puy-en-Velay (UCPV), organise le Dimanche 10 juillet 2022, une course cycliste intitulée « Le chrono du Vallon » avec le départ programmé sur la commune de Vals.

A cette occasion et pour assurer le financement des frais d'inscription à la Fédération Française de Cyclisme (FFC), le club, représenté par M Colly Fabrice son Président, sollicite la collectivité pour le versement d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : P Joujon et K Reynaud) :

- ✓ **AUTORISE** le versement de la subvention exceptionnelle de 150,00 € à l'association « L'union cycliste du Puy-en-Velay (UCPV) »
- ✓ **DIT** que cette somme sera imputée au compte 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres »

043-214302515-20220706-DELIB01_060722-DE
Reçu le 11/07/2022
Publié le 11/07/2022

Commentaire sur ce dossier :

M. P. JOUJON demande à quel endroit se situera le départ ?
M. D. CHANTRE indique qu'il se fera sur la RD 31 en direction de Saint Christophe sur Dolaizon, au niveau du pont sur la ligne droite. Cet événement est intéressant car il permet la mise en valeur de la commune et notamment de la vallée du Dolaizon.
M. P. JOUJON confirme que cet événement est intéressant pour la commune mais souhaite s'abstenir lors du vote car le club concerné est du Puy-en-Velay et non de la commune.
M. D. CHANTRE souligne que le club compte des licenciés valladiers.
M le Maire précise que la course a lieu sur Vals.

4^{ème} question : Demande de subvention exceptionnelle du Comité de Jumelage

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

Par mail du 9 mai 2022, le comité de jumelage de Vals a sollicité une subvention exceptionnelle pour financer l'utilisation du réfectoire de l'ISVT dans le cadre du repas qui aura lieu lors de la soirée paëlla du 21 mai prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : P Joujon et K Reynaud) :

- ✓ **AUTORISE** le versement de la subvention exceptionnelle de 200,00 € au Comité de Jumelage.
- ✓ **DIT** que cette somme sera imputée au compte 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres »

Commentaire sur ce dossier :

M. C. BOURDIOL demande si l'utilisation de la salle de l'ISVT, par la commune va se généraliser dans le temps ?
M. le Maire indique que, dernièrement cette salle a été retenue car les locaux du Préau ne disposent pas de cuisine professionnelle ce qui pose des difficultés pour les traiteurs. D'autre part, pour ce genre d'événement, il rappelle qu'il est nécessaire de mobiliser le personnel des services techniques pour l'installation et le rangement de la moquette dans la salle du Préau.
M. S. VOLLE précise qu'une entente avec l'ISVT a permis de bénéficier de la location de la salle gratuitement, pour le repas des aînés, en échange d'un service de balayage réalisé par la commune sur les parkings de l'ISVT.
M. R. GALTIER souligne le gain de temps pour les agents des services techniques car la mise en place de la moquette et son rangement sont relativement longs.
M. P. JOUJON rappelle que l'objectif de la commune n'est pas de gagner de l'argent. Le choix fait porte sur l'occupation des agents.
M. le Maire précise que le cadre de l'ISVT est agréable, la salle adaptée et d'une capacité de 160 places.
M. C. BOURDIOL indique qu'il serait peut-être nécessaire de signer une convention avec l'ISVT si l'utilisation de ces locaux devient récurrente.
M le Maire répond qu'à ce jour, aucun autre événement n'est programmé, c'est à réfléchir.

5^{ème} question : Demande de subventions à la Région « Auvergne Rhône-Alpes » pour l'année 2022.

Rapporteur : Gérald Fénérol, Adjoint aux Finances

Où l'avis favorable des Commissions « Travaux » et « Environnement, Développement Durable et Urbanisme du 16 mai 2022 ;

Suite à la demande de la Région, la commune a été invitée à présenter des dossiers de demande de subventions pour les projets phares qui seront lancés d'ici trois ans par la commune. Il s'agit de :

- La requalification de la plaine sportive et culturelle des Prés du Pont,
- Du développement des cheminements doux et pistes cyclables sur la commune,
- De la construction d'une médiathèque et réhabilitation du centre de loisirs.

1) Requalification de la plaine sportive et culturelle des Prés du Pont

Nature du Projet :

La plaine sportive et culturelle des Prés du Pont (voir contour ci-dessous) est une **zone stratégique** pour la commune de Vals-près-Le Puy mais aussi pour le bassin du Puy.



Le projet de « **Requalification de la plaine sportive et culturelle des Prés du Pont** » concerne l'aménagement d'environ **39.000 m²** d'espaces naturels et urbains. Par son ampleur et sa situation, il dépasse évidemment le **simple cadre communal**. Il irradie toute la partie sud de l'**Agglomération du Puy**, comme un poumon vert au cœur de la ville.

Ce projet marque aussi une première étape progressive vers un autre espace encore plus sauvage et plus préservé sur la commune de Vals : **La vallée du Dolaizon et ses chibottes**, véritable écrin de verdure à disposition des habitants de l'Agglomération. En effet, **1,4 km** séparent la plaine sportive et culturelle des Prés du Pont de la place du Breuil.

Au vu des contraintes du site, du diagnostic de l'existant, des usages futurs, et de la rencontre des associations, nous avons retenu le principe d'aménagement suivant :

- Création d'une circulation centrale, véritable colonne vertébrale du projet : L'allée centrale paysagère connecte l'aménagement des promenades du Dolaizon à l'avenue Charles Massot,
- Requalification / Construction d'un terrain de foot synthétique,
- Création d'un parking secondaire d'environ 24 stationnements en lieu et place de l'aire de jeux pour enfants,
- Création de nouveaux vestiaires (nombre : 4) pour une surface d'environ 200 m² qui viennent en complément des 2 vestiaires existants conservés. Le bâtiment vestiaire englobe aussi un sanitaire public,
- Aménagement du parking central d'environ 122 places,
- Aménagement d'une « forêt », espace planté en sous-bois qui accueille les visiteurs par l'entrée nord et les accompagne le long du Dolaizon,
- Création de l'aire de jeux pour enfants à proximité des vestiaires avec possibilité d'une aire de jeux secondaire entre les 2 terrains de foot.

Coût HT du projet :

DETAIL PAR SECTEUR D'AMENAGEMENT	MONTANT HT
A/ VRD / TERRAINS DE FOOT / ESPACES VERTS ET LUDIQUES	
Total	1 582 614,67 €
B/ CONSTRUCTION VESTIAIRES + WC PUBLICS ET RENOVATION VESTIAIRES EXISTANTS	
Total	739 910,00 €
TOTAL OPERATION (A+B)	2 322 524,67 €

Précisions :

- Secteurs 6 « Aménagement du parvis du palais des congrès » et 12 « Aménagement trottoir av. Charles Massot côté Ouest » n'apparaissent pas du fait de leur prise en charge financière à 100 % par la CAPEV.
- Secteurs 7 et 8 relatifs à l'aménagement des parkings : Le financement étant partagé à 50 % par la commune de Vals et par la CAPEV, les montants indiqués concernent uniquement Vals.

- Secteur 10 « Rives du Dolaizon » : Financement assuré principalement par la CAPEV - Seul est chiffré le reste à charge pour la commune de Vals.

AR Prefecture
 043-214302515-20220706-DELIB01_060722-DE
 Reçu le 11/07/2022
 Publié le 11/07/2022

Plan de Financement :

La commune sollicite donc une participation de la Région, dont le taux n'est pas défini à ce jour :

DEPENSES		FINANCEMENT		
Opération	Montant HT	REGION	ETAT (DSIL/ANS)	COMMUNE
Requalification de la plaine sportive et culturelle des Prés du Pont	2 322 524,67 €	Pourcentage à déterminer	Pourcentage à déterminer	Autofinancement selon subventions obtenues
TOTAL HT	2 322 524,67 €	2 322 524,67 €		

2) Développement des cheminements doux et pistes cyclables sur la commune

Nature du Projet :

Le projet vise à développer les déplacements vélos (domicile/travail) à travers la ville afin de connecter le centre-ville du Puy, Vals, la zone de Chirel et la promenade du Dolaizon.

L'itinéraire cyclable reliera le boulevard Président Bertrand via l'avenue de Vals (RD31) jusqu'à la Mairie et se poursuivra sur une partie de l'avenue Charles Massot pour rejoindre la promenade du Dolaizon via la future allée centrale qui sera créée aux Prés du Pont.

La CAPEV a mené une étude sur un plan vélo au niveau de l'agglomération du Puy et a reconnu cet itinéraire comme prioritaire de par ses retombées et de par la fréquentation attendue au niveau de l'agglomération.

Coût du projet :

L'opération est estimée à : 219 007,26 € HT

Libellé	Travaux	MOE	Honoraires topographie	Total
		10%		
Avenue de Vals	60 840,62 €	6 084,06 €	2 320,00 €	69 244,68 €
Modification carrefour Mairie	26 132,37 €	2 613,24 €	1 050,00 €	29 795,61 €
Avenue Charles Massot / Allée centrale / Rives du Dolaizon	106 951,79 €	10 695,18 €	2 320,00 €	119 966,97 €
Total HT	193 924,78 €	19 392,48 €	5 690,00 €	219 007,26 €

Plan de financement :

La commune sollicite donc une participation de la Région, dont le taux de participation n'est pas défini à ce jour :

DEPENSES		FINANCEURS	MONTANT
Développement des cheminements doux et pistes cyclables sur la commune	219 007,26 €	Commune	Autofinancement selon subventions obtenues
		Région	en cours d'instruction
		Etat - DSIL	en cours d'instruction
		France relance	en cours d'instruction
		Département – Amende de police	en cours d'instruction

Total HT	219 007,26 €
----------	--------------

AR Prefecture	
219 007,26 €	
043-214302515-20220706-DELIB01	060722-DE
Reçu le 11/07/2022	
Publié le 11/07/2022	

Détail des travaux :

Les travaux portent sur le réaménagement des espaces piéton et vélo avec notamment des travaux de terrassement, de pose de bordures béton adaptées, de déplacements et repose d'équipements gênants sur l'itinéraire (panneaux, bancs, jardinières, ...) et de travaux de marquage et de signalisation spécifiques.

3) Construction d'un bâtiment mutualisé pour la crèche et la médiathèque et réhabilitation du centre de loisirs

Nature du Projet :

La CAPEV a sollicité la commune sur deux points :

- l'agrandissement de la crèche par mise à disposition d'un terrain sur la commune,
- le souhait de récupérer la médiathèque existante pour l'incorporer au projet du centre culturel.

Sur le point n°1, la commune a proposé de loger un bâtiment mutualisé crèche/mediathèque sur le site actuel de la crèche. D'autres possibilités de terrains ont été envisagées mais aucun ne présente les avantages de celui-ci :

- peu de consommation de foncier communal,
- proximité immédiate des équipements scolaires et périscolaires,
- création d'un pôle enfance comprenant, crèche, école et CLSH,
- redynamisation de la médiathèque car synergie avec les établissements scolaires,
- desserte routière et viabilisation existante.

Le point n°2 est un corolaire du point n°1.

Le nouveau bâtiment créé pourrait abriter :

- au rez de chaussée : la crèche, financée par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay
- au premier étage : la nouvelle médiathèque de la commune (financement à discuter).

Le bâtiment rénové à droite pourrait abriter :

- au rez de chaussée : le centre de loisirs de la commune et la crèche
- au premier étage : la médiathèque et une salle polyvalente pour les valladiers

Coût prévisionnel HT du projet :

	Construction de la Médiathèque	Réhabilitation du CLSH
Travaux bâtiment HT (part de la commune)	691 666,87 €	448 246,74 €
Aménagement de la place centrale (part à la charge de la commune)	118 000,00 €	
Total Travaux HT	809 666,87 €	448 246,74 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	80 966,87 €	44 824,67 €
Missions contrôle SPS et contrôle technique	8 096,67 €	4 482,47 €
Frais Divers (études, bornage)	2 850,00 €	4 350,00 €
Mobilier	15 000,00 €	5 000,00 €
Total HT par opération	916 580,23 €	506 903,89 €
Total général HT	1 423 484,11 €	

Le coût de construction de la crèche de 951 718,47 € HT sera pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et n'est pas compris dans ce chiffrage.

Plan de financement :

Les chiffres présentés sont des chiffres bruts, résultant d'une première estimation - ils seront à affiner

Coût du projet		Recettes prévisionnelles	
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant HT
Construction d'un bâtiment mutualisé avec la communauté d'agglomération du Puy pour la crèche et la médiathèque	916 580,23 €	Financement partagé avec la communauté d'agglomération du Puy en Velay	A déterminer
		Autofinancement de la commune	A déterminer
Réhabilitation du bâtiment abritant le centre de loisirs	506 903,89 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	A déterminer
TOTAL	1 423 484,11 €	TOTAL	1 423 484,11 €
<i>Construction de la crèche</i>	<i>951 718,47 €</i>	<i>Financement par la CAPEV - 100 %</i>	<i>951 718,47 €</i>
TOTAL	2 375 202,58 €	TOTAL	2 375 202,58 €

Le financement de la crèche sera intégralement assuré par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, des discussions sont actuellement en cours pour déterminer quel sera le montage financier de ce dossier en ce qui concerne la médiathèque. Des points d'étape sur son avancement seront régulièrement présentés.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (4 abstentions : P Joujon, C Bourdiol, M Liautaud et k Reynaud) :

✓ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Région une demande de subvention pour les dossiers suivants :

- ▶ *Requalification de la plaine sportive et culturelle des Prés du Pont,*
- ▶ *Développement des cheminements doux et pistes cyclables sur la commune,*
- ▶ *Construction d'une médiathèque et réhabilitation du centre de loisirs.*

✓ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

Commentaire sur ce dossier :

M. C. BOURDIOL demande sous quels délais seront réalisés ces projets ?

M. le Maire indique que ce ne sera pas avant 2023/2024 et que les travaux ne peuvent pas être lancés tant que l'accord des subventions n'a pas été donné par les financeurs.

M. C. BOURDIOL souhaite connaître à quel taux de financement peut s'élever la participation des différents financeurs ?

M le Maire précise que le maximum peut être de 80 %, mais il faut plutôt compter sur 60 %. En effet, la Région arbitre et distribue l'enveloppe financière en fonction de l'intérêt des projets présentés par les collectivités.

M. P. JOUJON souligne la difficulté pour l'Etat et la Région de subventionner tous les projets.

M. D. CHANTRE précise que la priorité du projet est la rénovation des vestiaires du foot qui sont très vétustes et sous dimensionnés. La réalisation des autres aménagements de la plaine des Prés du Pont dépendra des montants de subventions qui seront accordés.

M. JP. RIOUFRAIT rappelle qu'il n'y a pas d'eau chaude dans les douches des vestiaires du foot.

Concernant la rénovation du centre culturel, M. C. BOURDIOL demande si la médiathèque va devoir fermer pendant les travaux ?

M. le Maire indique qu'il a été demandé à ce qu'elle reste ouverte.

6^{ème} question : Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre du projet de requalification de la plaine sportive et culturelle des Prés du Pont

Rapporteur : M Gérald Fénérol, Adjoint aux finances.

Où l'avis favorable des Commissions « Travaux » et « Environnement, Développement Durable et Urbanisme du 16 mai 2022 ;

Dans le cadre du projet de requalification de la plaine sportive et culturelle des Prés du Pont, la commune souhaite présenter deux dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport :

- le premier pour l'installation d'un city stade au titre des crédits régionaux,
- le second pour le réaménagement des vestiaires et terrains de football au titre des crédits nationaux.

Détail du projet :



La plaine sportive et culturelle des Prés du Pont (voir contour ci-dessus) est une **zone stratégique** pour la commune de Vals-près-Le Puy mais aussi pour le bassin du Puy.

En rapport avec le contexte actuel, l'aménagement de cet équipement s'est révélé très intéressant pour le bien-être de la population, positionné à quelques encablures du centre-ville. Les élus de Vals ont voulu un espace accueillant pour toute la population de la commune et de l'agglomération du Puy-en-Velay en proposant différents équipements de sports, de détente et de promenade.

Ce nouvel espace aménagé résonnera comme un véritable lieu de vie pour les familles, le sport et la culture mais aussi pour les touristes qui fréquentent en nombre notre agglomération.

1/ L'aménagement d'un city stade en bordure des promenades du Dolaizon

Coût HT :

Libellé	Travaux	MOE	Imprévus	Montant HT
		10%	2,5%	
Aménagement d'un city stade	59 562,00 €	5 956,20 €	1 489,05 €	67 007,25 €

Plan de Financement :

DEPENSES		FINANCEMENT	
Libellé	Montant HT	ANS	Commune
Aménagement d'un city stade	67 007,25 €	A définir	A définir

Nature du projet :

L'aménagement d'un city stade permettra la pratique de différents sports et cet équipement sera en accès libre au public. Les travaux comprennent le terrassement, la gestion des eaux pluviales, l'aménagement de surface, le mobilier urbain et la signalétique.

2/ Le réaménagement des vestiaires et terrains de football qui consiste en :

- le réaménagement du bâtiment vestiaires existants vétustes et inadaptés,
- la création d'un nouveau bâtiment pour compléter les vestiaires existants, d'une surface d'environ 200 m²,
- la réalisation des travaux de plateforme, réseaux et VRD pour le nouveau bâtiment,
- la requalification/construction des terrains de football : réaménagement du terrain d'honneur et du terrain annexe en synthétique.

Coût HT :

Libellé	Travaux	MOE 10 %	Imprévus 5%	Montant HT
		10%	5%	
- rénovation des vestiaires existants	183 500,00 €	18 350,00 €	9 175,00 €	211 025,00 €
- construction des nouveaux vestiaires	459 900,00 €	45 990,00 €	22 995,00 €	528 885,00 €
- travaux de plateforme, réseaux et VRD	76 303,50 €	7 630,35 €	3 815,18 €	87 749,03 €
- reprise du stade d'honneur	232 687,15 €	23 268,72 €	11 634,36 €	267 590,22 €
- reprise du stade annexe	330 318,95 €	33 031,90 €	16 515,95 €	379 866,79 €
Total HT	1 282 709,60 €	128 270,96 €	64 135,48 €	1 475 116,04 €

Plan de Financement :

DEPENSES		FINANCEURS	MONTANT
Réaménagement des vestiaires et terrains de football	1 475 116,04 €	Commune	à définir
		Région	en cours d'instruction
		Etat - DSIL	en cours d'instruction
		ANS	en cours d'instruction
Total HT	1 475 116,04 €		1 475 116,04 €

Montant de subvention sollicitée :

Les montants des subventions sollicitées auprès de l'ANS ne sont pas définis au moment du dépôt du dossier.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (4 abstentions : P Joujon, C Bourdiol, M Liautaud et k Reynaud) :

✓ **AUTORISENT** M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS), les demandes de subvention pour les projets :

- ▶ Aménagement d'un city stade,
- ▶ Réaménagement des vestiaires et terrains de football.

✓ **AUTORISENT** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

7^{ème} question : Demande de subvention au Département au titre « Amendes de Police » – déplacements doux

Rapporteur : M Gérard Fénelon, Adjoint aux finances.

Où l'avis favorable des Commissions « Travaux » et « Environnement, Développement Durable et Urbanisme du
16 mai 2022 ;

Dans le cadre du projet de développement des cheminements doux, la commune souhaite présenter un dossier de demande de subvention auprès du Département au titre des amendes de police.

Détail du projet :

Le projet d'aménagement cyclable s'inscrit dans le schéma directeur vélo de territoire conduit par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV). Une étude a été réalisée par le cabinet IMMERGIS.

Les objectifs sont :

- d'atteindre 8 % de part modal du vélo sur le territoire d'ici 5 ans,
- de privilégier le vélo en levant les freins à sa pratique,
- de rendre la pratique du vélo accessible à tous publics,
- de créer un maillage cohérent, continu et sécurisé,
- de favoriser l'intermodalité entre les différents modes de déplacement.

Le tronçon de l'avenue de Vals (RD31) et une partie de l'avenue Charles Massot, objet de la présente opération a été déclaré prioritaire de par ses retombées et de par sa fréquentation au niveau de l'agglomération.

En effet, cet aménagement permettra de relier la ZA de Chirel localisée sur les communes de Vals-près-le Puy et du Puy-en-Velay. Elle comporte plus de 67 commerces et services et représente un véritable enjeu de desserte pour les modes doux.

Détail des travaux :

Les travaux portent sur le réaménagement des espaces piéton et vélo avec notamment des travaux de terrassement, de pose de bordures béton adaptées, de déplacements et repose d'équipements gênants sur l'itinéraire (panneaux, bancs, jardinières, ...) et de travaux de marquage et de signalisation spécifiques.

Coût du projet :

L'opération est estimée à : 219 007,26 € HT

Libellé	Travaux	MOE	Honoraires topographie	Total
		10%		
Avenue de Vals	60 840,62 €	6 084,06 €	2 320,00 €	69 244,68 €
Modification carrefour Mairie	26 132,37 €	2 613,24 €	1 050,00 €	29 795,61 €
Avenue Charles Massot / Allée centrale / Rives du Dolaizon	106 951,79 €	10 695,18 €	2 320,00 €	119 966,97 €
Total HT	193 924,78 €	19 392,48 €	5 690,00 €	219 007,26 €

Plan de financement :

La commune sollicite donc une participation du Département au titre des amendes de police, dont le taux de participation n'est pas défini à ce jour :

DEPENSES		FINANCEURS	MONTANT
Développement des cheminements doux et pistes cyclables sur la commune	219 007,26 €	Commune	Autofinancement selon subventions obtenues
		Région	en cours d'instruction
		Etat - DSIL	en cours d'instruction
		France relance	en cours d'instruction
		Département – Amendes de police	à déterminer

Total HT	219 007,26 €
----------	--------------

AR Prefecture	
219 007,26 €	
043-214302515-20220706-DELIB01	060722-DE
Reçu le 11/07/2022	
Publié le 11/07/2022	

Montant de la subvention sollicitée :

Le montant de la subvention sollicitée au titre des amendes de police n'est pas défini au moment du dépôt du dossier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- ✓ **AUTORISENT** M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Département au titre des amendes de police, une demande de subvention pour le développement des cheminements doux sur la commune.
- ✓ **AUTORISENT** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

8^{ème} question : Demande de subvention pour l'appel à projet France relance – aménagements cyclables

Rapporteur : M Gérard Fénérol, Adjoint aux finances.

Où l'avis favorable des Commissions « Travaux » et « Environnement, Développement Durable et Urbanisme du 16 mai 2022 ;

Dans le cadre du projet de développement des cheminements doux, la commune a souhaité répondre à l'appel à projet « France relance – aménagements cyclables » auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes en déposant un dossier de demande de subvention.

Détail du projet :

Le projet d'aménagement cyclable s'inscrit dans le schéma directeur vélo de territoire conduit par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV). Une étude a été réalisée par le cabinet IMMERGIS.

Les objectifs sont :

- d'atteindre 8 % de part modal du vélo sur le territoire d'ici 5 ans,
- de privilégier le vélo en levant les freins à sa pratique,
- de rendre la pratique du vélo accessible à tous publics,
- de créer un maillage cohérent, continu et sécurisé,
- de favoriser l'intermodalité entre les différents modes de déplacement.

Le tronçon de l'avenue de Vals (RD31) et une partie de l'avenue Charles Massot, objet de la présente opération a été déclaré prioritaire de par ses retombées et de par sa fréquentation au niveau de l'agglomération.

En effet, cet aménagement permettra de relier la ZA de Chirel localisée sur les communes de Vals-près-le Puy et du Puy-en-Velay. Elle comporte plus de 67 commerces et services et représente un véritable enjeu de desserte pour les modes doux.

Détail des travaux :

Les travaux portent sur le réaménagement des espaces piéton et vélo avec notamment des travaux de terrassement, de pose de bordures béton adaptées, de déplacements et repose d'équipements gênants sur l'itinéraire (panneaux, bancs, jardinières, ...) et de travaux de marquage et de signalisation spécifiques.

Coût du projet :

L'opération est estimée à : 219 007,26 € HT

Libellé	Travaux	MOE	Honoraires topographie	Total
		10%		
Avenue de Vals	60 840,62 €	6 084,06 €	2 320,00 €	69 244,68 €
Modification carrefour Mairie	26 132,37 €	2 613,24 €	1 050,00 €	29 795,61 €
Avenue Charles Massot / Allée centrale / Rives du Dolaizon	106 951,79 €	10 695,18 €	2 320,00 €	119 966,97 €
Total HT	193 924,78 €	19 392,48 €	5 690,00 €	219 007,26 €

Plan de financement :

La commune sollicite donc une participation dans le cadre de l'appel à projet lancé par France Relance, dont le taux de participation n'est pas défini à ce jour :

AR Prefecture
 043-214302515-20220706-DELIB01_060722-DE
 Reçu le 11/07/2022
 Publié le 11/07/2022

DEPENSES		FINANCEURS	MONTANT
Développement des cheminements doux et pistes cyclables sur la commune	219 007,26 €	Commune	Autofinancement selon subventions obtenues
		Région	en cours d'instruction
		Etat - DSIL	en cours d'instruction
		France relance	à déterminer
		Département Amendes de police	en cours d'instruction
Total HT	219 007,26 €		219 007,26 €

Montant de la subvention sollicitée :

Le montant de la subvention sollicitée à ce titre n'est pas défini au moment du dépôt du dossier, il peut s'élever au maximum à 40 %.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISENT** M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de France Relance, une demande de subvention pour le développement des pistes cyclables sur la commune.
- ✓ **AUTORISENT** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

9^{ème} question : Attribution de compensation 2022 compétence « Eau Pluviale »

Rapporteur : M Gérard Fénérol, Adjoint aux finances.

Suite à l'approbation, à la majorité qualifiée par les conseils municipaux, du rapport de la CLECT du 30 septembre 2021 relatif à la compétence eau pluviale, la Communauté d'Agglomération a adopté par délibération le 10 mars 2022 les attributions de compensation résultant de ce transfert.

Le calcul ayant été effectué selon la méthode dérogatoire, la commune est invitée à délibérer afin de valider le montant de l'attribution de compensation lui correspondant (conformément à l'article 1609 du Code Général des Impôts) :

Montant de l'attribution de compensation provisoire pour l'année 2022 (approuvé par délibération du conseil communautaire du 10/03/2022)	
VALS-PRES-LE PUY	- 164 569 €

Le procès-verbal de transfert patrimonial et la convention d'exploitation de la compétence « eau pluviale » seront prochainement adressés en Mairie pour signature.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- ✓ **VALIDENT** le montant de l'attribution de compensation calculé pour la commune de Vals-près-le Puy.
- ✓ **AUTORISENT** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

10^{ème} question : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Rapporteur : M Gérard Fénérol, Adjoint aux finances.

Vu les articles L .2333-9 et L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant les éléments de contexte ci-après rappelés ;

En août 2008, le régime des taxes locales sur la publicité a été réformé. Dans un souci de simplification, l'ensemble des taxes existantes (taxe sur les affiches, réclames et enseignes lumineuses, taxes sur les emplacements publicitaires fixes) a été regroupé en une taxe unique dénommée TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure).

La TLPE est une imposition facultative, instituée en 2010 par le Conseil Municipal lors de la séance du 11 juin 2009 (date butoir le 1^{er} juillet N-1 pour application année N).

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 30 septembre 2020, a délibéré et définit les coûts au m² suivants :

DISPOSITIFS	TARIFS			
	De – de 7m ²	De 7 à 12 m ²	12 à 50 m ²	Au-delà de 50 m ²
ENSEIGNE	Exonéré	21.40 €	42.80 €	85.60 €
PRE-ENSEIGNE	21.40 €	21.40 €	21.40 €	42.80 €

Conformément à la circulaire du 4 août 2008, les enseignes dont la superficie est inférieure à 7 m² bénéficient d'une exonération de droit sauf délibération contraire de la collectivité.

En 2019 et 2020 cette taxe a représenté une somme respective de 46 252,10 € et 37 769 € après abattement suite au confinement de 2020.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2021 s'élève ainsi à + 1,5 % (source INSEE). Conformément à l'article L. 2333-10 du CGCT le tarif prévu est **21,40 € maximum en 2021** pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ **FIXE** les tarifs ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2023 et qui feront l'objet d'un titre de recettes auprès des établissements concernés de la commune.

DISPOSITIFS	TARIFS			
	De – de 7m ²	De 7 à 12 m ²	12 à 50 m ²	Au-delà de 50 m ²
ENSEIGNE	Exonéré	22,00 €	44,00 €	88,00 €
PRE-ENSEIGNE	22,00 €	22,00 €	22,00 €	44,00 €

Il convient de noter qu'aux termes de l'article L. 2333-9 du CGCT, il est prévu des majorations pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique, de trois fois le tarif de référence prévu (soit 66,00€) que la Commune n'applique pas.

Commentaires sur ce dossier :

M. C. BOURDIOL demande si la commune du Puy-en-Velay applique la TLPE ?
M. le Maire répond que non, le règlement appliqué est différent, d'autres taxes sont en place.

11^{ème} question : Décision Modificative 1 – Budget Principal

Rapporteur : M Gérald Fénérol, Adjoint aux finances.

Le Budget Primitif 2022 de la commune a été adopté le 13 Avril 2022.

Suite à la saisine du Trésorier, il convient de procéder à une écriture de régularisation portant sur :

- Des changements de chapitres 23 au 041 et 21 au 041 afin d'intégrer l'avance versée à l'entreprise Colas pour le Val fleuri dans le chapitre 21.

Ces écritures sont financées par des virements à l'intérieur d'une même section ou entre sections.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ **AUTORISE** M le Maire à effectuer les virements de crédits qui constitueront la décision modificative n°1 de l'année 2022 pour le budget principal.

✓ **ADOpte** cette décision modificative n°1 qui ne remet pas en cause les grands équilibres budgétaires.

043-214302515-20220706-DELIB01_060722-DE
Reçu le 11/07/2022
Publié le 11/07/2022

12^{ème} question : Approbation du Compte Rendu Annuel des Comptes (CRAC) pour 2021 de la concession d'aménagement de la zone Saint Benoit Sud

Rapporteur : M David Chantre – Adjoint à l'Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L.2541-12 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-11-3 et R. 332-25-1 ;

Vu la délibération du 16 mars 2017 par laquelle la Commune a confié la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagements de voirie pour la desserte du futur programme immobilier à la SPL du Velay dans le cadre d'une concession d'aménagement intégrant également un projet de lotissement sur une partie des parcelles concernées par le PUP Secteur Saint Benoit Sud ;

Vu la délibération en date du 16 mars 2017 portant approbation du périmètre du PUP Secteur Saint Benoit Sud et autorisant Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Société Publique Locale du Velay en sa qualité de concessionnaire et avec les propriétaires concernés ;

Vu la délibération en date du 13 décembre 2017 portant approbation du premier avenant,

Vu la délibération du 06 juin 2018 portant approbation du second avenant,

Vu la délibération du 11 avril 2019 portant approbation du troisième avenant,

Vu la délibération en date du 28 juillet 2020 portant approbation du Compte-Rendu Annuel des Comptes (CRAC) 2019 de la concession d'aménagement de la zone Saint Benoit sud,

Vu la délibération en date du 27 mai 2021 portant approbation du Compte-Rendu Annuel des Comptes (CRAC) 2020 de la concession d'aménagement de la zone Saint Benoit sud,

En vertu de l'article 10.1 de la concession d'aménagement, la SPL assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

La collectivité concédante est amenée à se prononcer sur le CRAC 2021 du contrat de concession d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **APPROUVE** le Compte Rendu Annuel des Comptes (CRAC) pour 2021 de la concession d'aménagement de la zone Saint Benoit Sud,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre ou à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre des présents.

Commentaires sur ce dossier :

M. P. JOUJON souhaite que soit précisé, sur la diapo n°3 relative à la rétrospective du PUP, que le POS datait de 1998 et non de 2011.

Il indique également préciser que MM. MOURGUES et IMBERT, propriétaires de terrains ont été exclus dès le départ car ils ne souhaitaient pas participer.

M. D. CHANTRE souhaite que sur ce dossier la polémique s'arrête. Le but étant de préserver l'argent public versé.

M. P. JOUJON confirme son accord mais précise que le projet initial était viable.

M. D. CHANTRE ajoute qu'il y a eu des déboires financiers et des doutes persistent sur cette opération financière.

M. P. JOUJON indique que le choix politique fait au début du projet était de rendre des terrains constructibles pour amener de la population sur la commune et ensuite récupérer la taxe d'habitation. Malheureusement cette taxe a par la suite été supprimée par l'Etat.

M. C. BOURDIOL demande si le rendez-vous avec la SPL a eu lieu ?

M le Maire répond que la rencontre a permis de reprendre les éléments antérieurs et de déterminer les perspectives à venir. Actuellement, la commune organise des rencontres avec toutes les parties prenantes.

M. C. BOURDIOL souhaite savoir si la municipalité veut maîtriser l'ensemble du projet ?

M le Maire répond non, le PUP est un projet avec financement réparti.

M. C. BOURDIOL fait remarquer que des bailleurs sociaux ou promoteurs immobiliers pourraient intervenir dans le projet.

M. le Maire précise que les bailleurs sociaux n'ont pas souhaité s'engager sur le lotissement communal.

M. D. CHANTRE indique qu'une rencontre avec LOGIVELAY est prévue

M. C. BOURDIOL remarque que ce serait peut-être la solution pour faire face aux difficultés de négociation rencontrées avec les propriétaires privés.

13^{ème} question : Dénomination de voies

043-214302515-20220706-DELIB01_060722-DE
 Reçu le 11/07/2022
 Publié le 11/07/2022

Rapporteur : M David Chantre – Adjoint à l'Urbanisme

Où l'avis favorable des Commissions « Travaux » et « Environnement, Développement Durable et Urbanisme du 16 mai 2022 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la campagne d'adressage en cours sur le territoire communal et les propositions de dénomination de voies,

Vu les accords écrits des propriétaires privés pour la dénomination des voies qui les concernent,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **APPROUVENT** les propositions de dénomination des voies présentées ci-après,

Voie publique : Voie n° 74 : Rue des Marronniers

Partie parcelle communale : bas parcelle AA 77 : Esplanade Albert BOUDON-LASHERMES

Voies privées suivantes ayant obtenu au préalable l'accord des propriétaires concernés : parcelle AH 115 : Impasse DURANTON, parcelle AD 172 : Impasse des Coteaux, (Résidence Saint Benoit) - parcelles AI 431 : Passage du Romarin, parcelle AB 211 : Impasse des Dentellières, parcelles AK 33 et 34 : Impasse de la Régordane.

✓ **CHARGENT** Monsieur le Maire à communiquer ces informations notamment aux services de la Poste.

Commentaires sur ce dossier :

M. P. JOUJON demande comment se déroulera la dernière phase ? A quelle date ?

M. D. CHANTRE répond qu'il reste essentiellement des démarches administratives à accomplir auprès du cadastre, de la poste et des services publics. S'en suivra la remise des certificats d'adressage et des plaques. L'échéance est prévue pour la fin de l'année 2022.

14^{ème} question : Complément par rapport à la délibération du 15/12/2021 : Achat d'immeubles à l'Etablissement Public Foncier SMAF parcelle AK 25 et AK 385 – Vente par échelonnement.

Rapporteur : M David Chantre – Adjoint à l'Urbanisme

Où l'avis favorable des Commissions « Travaux » et « Environnement, Développement Durable et Urbanisme du 16 mai 2022 ;

En complément de la délibération du 15/12/2021, l'Etablissement Public Foncier SMAF Auvergne nous demande de préciser certains termes de la délibération à savoir si l'acte sera notarié ou administratif et si la nature du remboursement sera une vente par échelonnement ou un remboursement de l'intégralité du solde restant dû. La délibération est ainsi modifiée.

L'Etablissement Public Foncier SMAF a acquis, pour le compte de la commune Vals-près-le Puy, les immeubles cadastrés AK 25 et AK 385 pour des surfaces respectives de 757 m² et 2.758 m² afin de pouvoir construire le bâtiment multi-activités du Préau.

Le projet ayant été réalisé, et comme le stipulait la convention, il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal de racheter ces biens.

Cette transaction sera réalisée sous forme d'acte administratif.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 192 779,16 € (Prix d'acquisition 190 000,00 € soit 54.05 €/m² + Frais de notaire 2 545,90 € + Frais d'acquisition 233,26 €). Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 32,49 € dont le calcul a été arrêté au 31/12/2022 ainsi qu'une TVA sur marge de 515,68 € soit un prix de cession, toutes taxes comprises de 193 327,33 €.

La commune a déjà réglé à l'EPF SMAF Auvergne 93 783,53 € (capital uniquement) au titre des participations (2021 incluse). Le restant dû est donc de 99 543,00 € TTC. A titre d'information, la commune a réglé 10 084,83 €

d'intérêt de 2017 à 2019.

AR Prefecture

043-214302515-20220706-DELIB01_060722-DE

Recu le 11/07/2022

Publié le 17/07/2022

La commune opte pour un remboursement par échelonnement selon l'échéancier suivant :

Année	Capital	Frais	TVA	TOTAL
2022	19 799,13 €	32,49 €	515,68 €	20 347,30 €
2023	19 799,13 €	0 €	0 €	19 799,13 €
2024	19 799,13 €	0 €	0 €	19 799,13 €
2025	19 799,13 €	0 €	0 €	19 799,13 €
2026	19 799,13 €	0 €	0 €	19 799,13 €
	98 995,63 €	32,49 €	515,68 €	99 543,80 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** le rachat par acte administratif des immeubles cadastrés AK 25 et AK 385,
- ✓ **ACCEPTE** les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- ✓ **DESIGNE** M. le Maire ou son représentant comme signataire de l'acte,
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette procédure,
- ✓ **S'ENGAGE** à racheter à la demande de l'EPF-SMAF Auvergne les biens acquis pour son compte dont le portage financier est arrivé à son terme et lorsque l'aménagement a été réalisé. Ce rachat se fera sous la forme d'un remboursement par échelonnement selon l'échéancier ci-avant.

15^{ème} question : Dossier « Travaux suite aux dégâts du 12/06/2020 »

Rapporteur : Serge Volle, Adjoint aux travaux

Où l'avis favorable des Commissions « Travaux » et « Environnement, Développement Durable et Urbanisme du 16 mai 2022 ;

Pour rappel, ce dossier a fait l'objet de plusieurs délibérations pour demande de subventions auprès de l'Etat (au titre de la Dotation de Solidarité Nationale, Conseil Municipal du 28 juillet 2020) et auprès du Conseil Départemental (Séance du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2020).

Ces subventions ont été obtenues pour les montants suivants :

- **Dotation de Solidarité Nationale (Etat)** : 79 368 € pour un montant de dépenses éligibles de retenu de 264 558,98 € HT.
- **Dispositif de soutien aux collectivités sinistrées par des aléas climatiques (Conseil Départemental)** : 127 500 € pour un montant de dépenses subventionnables retenu de 510 000 € HT.

Soit un taux de subventionnement de 40 % des travaux HT.

Une prolongation de délai a été obtenue concernant la subvention du Département jusqu'au 12 Juin 2023. A cette date, les travaux devront être achevés et factures acquittées.

En ce qui concerne la subvention de l'Etat, l'opération doit être engagée dans les 2 ans à compter du 30 Août 2021.

Les travaux se décomposaient de la manière suivante :

- Travaux entreprise : 500 074,50 € HT
- Travaux régie : 9 925,80 € HT.
- Montant total : 510 000,30 € HT.

Des acomptes ont été demandés à nos financeurs.

Nous avons retenu le cabinet BIngénierie pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération pour un montant de 22 440 € HT (Délibération du 3 février 2021).

Rappelons aussi que les travaux concernent 8 sites :

- Site 1 : VC 4 : Chemin d'Eycenac : au droit du N°12
- Site 2 : Avenue de l'Europe : Dégâts sur busage
- Site 3 : VC 4 : Chemin d'Eycenac
- Site 4 : VC 44 U : Pont avenue Jeanne d'Arc
- Site 5 : Passerelle Rue du Val Fleuri
- Site 6 : VC 1 : Chemin de Bonnassou : Dégâts au droit du Pont
- Site 7 : VC 9 : Chemin de Pranlary

Avancement du dossier :

L'essentiel des travaux se déroule sur les sites 3 (VC 4 Chemin d'Eycenac) et 7 (VC 9 Chemin de Pranlary) qui présentent un montant travaux cumulés de 448 777 € HT.

Sur ces 2 sites, la problématique du foncier se pose. En effet, afin de régler le problème des eaux pluviales qui est la cause récurrente de la dégradation des chaussées, il est décidé d'établir un fossé pour collecter les eaux de la voirie et de certains talus attenants.

Chemin d'Eycenac :

La largeur actuelle de voirie revêtue (en moyenne 3.50 m) sera conservée. Par contre, il sera disposé des « refuges » permettant le croisement des véhicules et répartis judicieusement sur l'ensemble du tracé.

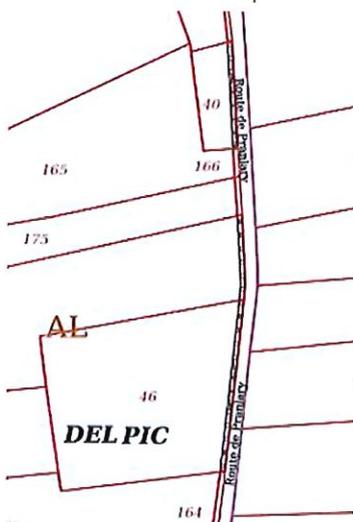
Afin d'établir à la fois les fossés et les refuges, le besoin en foncier est le suivant :

Commune	Numéro de parcelle	Surface impactée (m ²)
Vals près le Puy	AM 128	45
Vals près le Puy	AM 255	35
Vals près le Puy	AM 254	110
Vals près le Puy	AM 204	5
Vals près le Puy	AM 141	55
Vals près le Puy	AM 138	51
Le Puy en Velay	BV 158	11
	TOTAL	312

Route de Pranlary :

La largeur actuelle de voirie revêtue (en moyenne 3.50 m) sera conservée. Par contre, il sera disposé un fossé côté talus.

Numéro de parcelle	Surface impactée 2022 (en m ²)
AL 169	71
AL 173	58
AL 171	200
AL 40	318
AL 165	57
AL 175	76
AL 43	249
AL 46	462
AL 163	148
AL 179	107
	74
	22
	38
	230



Signalons aussi que certaines parcelles font l'objet d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) (AL 46/AL40/AL43/AL61).

Le Conseil Municipal, après en voir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** M le Maire, à mener les négociations en vue d'obtenir les terrains nécessaires à la réalisation des travaux.
- ✓ **AUTORISE** M le Maire, à signer tous documents afférents à cette affaire (documents d'arpentage, conventions, acte de vente).

Commentaires sur ce dossier :

M. P. JOUJON demande ce qu'il adviendra si des propriétaires ne veulent pas signer ?

M. S. VOLLE précise que les travaux relatifs à la création de refuges ne seront pas réalisés.

M. le Maire indique que les propriétaires ont tout intérêt à donner leur accord car en cas de nouvelles intempéries, des dégâts sur leurs parcelles pourraient être occasionnés.

M. P. JOUJON confirme que ce serait dommageable pour les propriétaires qui refuseraient.

16^{ème} question : Décisions prises par M le Maire

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit en principe être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal devant se réunir au moins une fois par trimestre, en application de l'article L. 2121-7 du code susvisé. **C'est donc au moins une fois par trimestre que le maire doit rendre compte de ses décisions dans les domaines délégués**, à l'occasion d'une séance du conseil municipal. En l'absence de formalités prescrites par la loi, ce compte rendu peut, soit être présenté oralement par le maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux.

Ainsi, les décisions prises entre le 9 Mars 2022 et le 18 mai 2022 sont récapitulées ci-après.

ANNÉE 2022**➤ Le 15/04/2022– DECISION 180 :**

Autorisation à Monsieur le Maire, après consultation de plusieurs entreprises et du choix de l'offre la mieux-disante, de signer le bon de commande avec l'entreprise Avenir Carrelage, Route de sanssac, Fontannes – 43320 CHASPUZAC, relatif à la rénovation du sol de la salle du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville (Place du Monastère) pour un montant total de 6 989,60 € HT soit 8 387,52 € TTC.

➤ Le 18 mai 2022– DECISION 181 :

Autorisation à Monsieur le Maire de signer la proposition d'honoraires du bureau d'études B INGENIERIE, 32 rue Dorian – 42700 FIRMINY concernant le dossier Mission d'études AVP pour les travaux de réfection des rues

Joseph RUMILLET et Louis BRIOUDE (travaux de voirie, de réseaux humides et de réseaux secs) pour un montant de 5 850,00 € HT soit 7 020,00 € TTC.

AR Prefecture

043-214302515-20220706-DELIB01_060722-DE
Reçu le 11/07/2022
Publié le 11/07/2022

Le Conseil Municipal

✓ **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal du 28 juillet 2020.

Commentaires sur ce dossier :

M. MOURGUES signale une erreur sur la date indiquée pour les délégations consenties à M. le Maire par délibération du 28/07/20.

Après vérification, il s'avère que la date est correcte et correspond bien à la délibération prise le 28/07/20 pour consentir à M. le Maire les délégations de signatures.

M. P. JOUJON fait remarquer que le bureau d'études B INGENIERIE est informé de cette mission depuis le mois de janvier 2022.

M le Maire indique que la décision est présentée ce jour car le bon de commande a été signé le 18/05/22.

M. P. JOUJON demande quand est prévue la réalisation de ces travaux ?

M. le Maire indique, que dans un premier temps, cette étude a uniquement pour but de déterminer le coût financier des travaux.

M. C. BOURDIOL indique que les valladiers pourraient penser que la réfection des voiries est délaissée au profit du projet de requalification de la plaine sportive et culturelle des Près du Pont

M. le Maire répond que pour les voiries ne sont pas délaissées, la requalification du quartier du Val Fleuri est sur le point de se terminer et des travaux de voiries seront effectués route de Pranlary et chemin d'Eycenac.

Il précise également que les réfections de voiries ne font pas l'objet de subventions.

M. C. BOURDIOL précise que c'est un choix d'affectation de la trésorerie de la commune fait par la municipalité.

Mme P. MAURY ajoute que les voiries ne sont aucunement abandonnées.

Mme L. LANGLET explique que c'est le rôle des élus d'expliquer à la population les choix qui sont faits, beaucoup de services sont à gérer, il y a des choix à faire.

M. R. GALTIER ajoute que les inondations ont provoqué de gros dégâts sur certaines voiries et que le cout important de leur réfection bloque leur réalisation.

Information transmise au Conseil Municipal

Présentation de l'inventaire des murets

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de ces informations.

Dossier du projet Urbain Partenarial St Benoit (PUP) : rétrospective et état des lieux du dossier.

Les membres du Conseil Municipal prennent du dossier relatif au projet Urbain Partenarial St Benoit (PUP) : rétrospective et état des lieux du dossier

Point d'informations sur la consultation téléphonique

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 24 mai 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

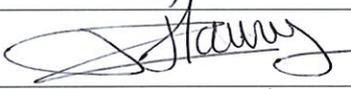
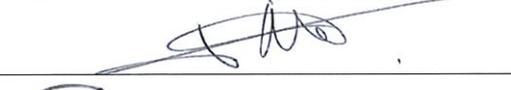
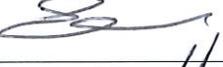
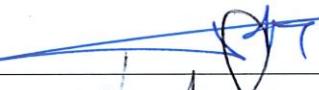
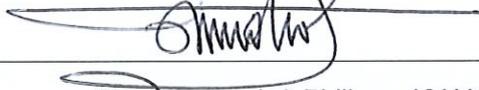
A Vals-près-Le Puy, le 6 JUILLET 2022.

Le Maire,
Laurent BERNARD.



Nombre de Conseillers présents		18
Nombre de Conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		22
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	22

Tableau de signature
Adoption du PV de la séance du 24 mai 2022

NOM - PRENOM	SIGNATURE
Mr Laurent BERNARD	
Mme Béatrice DIELEMAN	Donne pouvoir à M le Maire 
Mr David CHANTRE	
Mme Patricia MAURY COMBRIS	
Mr Serge VOLLE	
Mme Lucie LANGLET	
Mr Raymond GALTIER	
Mme Evelyne ALLARY	
Mr Gérald FÉNÉROL	
Mme Véronique BONNET	
Mr Gérard CHALLET	Donne pouvoir à Joelle FERRY
Mme Christiane VAILLE GIRY	Donne pouvoir à Patricia MAURY COMBRIS 
Mr Jean Pierre RIOUFRAIT	
M Norbert MOURGUES	
Mr Florent FOUCHÈRE	Absent
Mme Joëlle FERRY	
Mr Julien CHARREYRE	Absent
Mme Camille DESVIGNES	Donne pouvoir à Lucie LANGLET 
Mme Chantal GROS	
Mme Myriam LIAUTAUD	Donne pouvoir à Christian BOURDIOL
Mr Philippe JOUJON	
Mr Christian BOURDIOL	
Mme Karine REYNAUD	Donne pouvoir à Philippe JOUJON 

Séance du 06 JUILLET 2022
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 02

Date de la convocation : 27 Juin 2022

Date d'affichage : 12 JUIL. 2022

L'an deux mil vingt-deux et le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérald FÉNÉROL, Mme Christiane VAILLE-GIRY, M. Gérard CHALLET, M. Raymond GALTIER, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Excusé : M. Florent FOUCHÈRE.

Représentés : Mme Joëlle FERRY donne pouvoir à Mme Lucie LANGLET, Mme Véronique BONNET donne pouvoir à M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, Mme Myriam LIAUTAUD donne pouvoir à M. Philippe JOUJON.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

Objet : Création d'emplois non permanents pour le recrutement d'agents contractuels de droit public

Vu le code général de la fonction publique, articles L332-13 et L332-23

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de :

- 1- L'aménagement de postes aux services techniques pour tenir compte des restrictions et recommandations du médecin de prévention ;
- 2- La continuité des études surveillées à l'école élémentaire, à défaut de recrutement d'enseignants ;
- 3- À un besoin occasionnel spécifique (ex. : mesures exceptionnelles à prendre dans le cadre d'une crise sanitaire, période estivale...);

les besoins de la collectivité peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents :

-pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou pour adoption, paternité, d'un congé parental ou de présence parentale... ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé dans le respect des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

- en cas d'accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de ~~deux mois, compte tenu,~~ le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

- en cas d'accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum (pendant une même période de 18 mois) et pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois maximum (pendant une même période de 12 mois) en application des articles L332-23 et L332-13 du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

> **A RECRUTER**, en tant que de besoin des agents contractuels sur un emploi non permanent dans les conditions fixées par l'article L332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Les contrats sont conclus pour une durée limitée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

> **A CREER trois emplois non permanents** pour un accroissement temporaire d'activité pour occuper les missions suivantes :

- 1- Agent technique polyvalent, de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 352 à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2022. Cet agent sera affecté aux services techniques ;
- 2- Surveillance des temps périscolaires, de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 352, à raison de 35 heures hebdomadaires maximum, à compter du 1^{er} septembre 2022. Cet agent sera affecté à l'école La fontaine ;
- 3- Renfort sur l'entretien et la désinfection, de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 352, à raison de 35 heures hebdomadaires maximum, à compter du 1^{er} septembre 2022.

> **A CREER un emploi non permanent** pour un accroissement saisonnier d'activité pour occuper des missions de renfort sur la période estivale, de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 352 à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels en fonction de leur profil

> **A INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 6 JUILLET 2022.

Le Maire,
Laurent BERNARD.



Nombre de Conseillers présents		18
Nombre de Conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		22
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	22

Séance du 06 JUILLET 2022
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 03

Date de la convocation : 27 Juin 2022

Date d'affichage : 12 JUIL. 2022

L'an deux mil vingt-deux et le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérald FÉNEROL, Mme Christiane VAILLE-GIRY, M. Gérard CHALLET, M. Raymond GALTIER, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Excusé : M. Florent FOUCHÈRE.

Représentés : Mme Joëlle FERRY donne pouvoir à Mme Lucie LANGLET, Mme Véronique BONNET donne pouvoir à M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, Mme Myriam LIAUTAUD donne pouvoir à M. Philippe JOUJON.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

Objet : Modification du tableau des effectifs de la collectivité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique que la création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles est justifiée suite au départ d'un agent titulaire ayant fait valoir ses droits à la retraite. Cet emploi correspond au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe du cadre d'emploi des ATSEM, catégorie C, filière sanitaire et sociale. La durée hebdomadaire de service afférente à cet emploi est fixée à 30 heures.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : P Joujon et M Liautaud), le Conseil Municipal décide de :

- ✓ **CREER** un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe pour occuper les missions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, de catégorie C, à compter du 1^{er} septembre 2022, Monsieur le Maire étant en charge de procéder au recrutement ;
- ✓ **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs comme proposé ci-dessous :

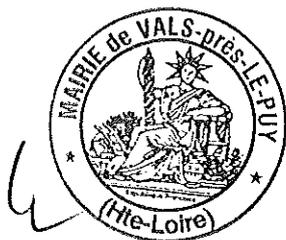
Grade	Situation existante		Modification apportée		Service d'affectation
	Nombre de poste	Temps de travail	Nombre de poste	Temps de travail	
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	0	/	+ 1	TNC 30H00 hebdomadaire	Ecole fontaine La

- ✓ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 6 JUILLET 2022.

Le Maire,
Laurent BERNARD.



Nombre de Conseillers présents	18	
Nombre de Conseillers représentés	3	
Nombre de suffrages exprimés	19	
Abstention	2	
VOTE	CONTRE	0
	POUR	19

Séance du 06 JUILLET 2022
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 04

Date de la convocation : 27 Juin 2022

Date d'affichage : 12 JUIL. 2022

L'an deux mil vingt-deux et le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérard FÉNÉROL, Mme Christiane VAILLE-GIRY, M. Gérard CHALLET, M. Raymond GALTIER, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Excusé : M. Florent FOUCHÈRE.

Représentés : Mme Joëlle FERRY donne pouvoir à Mme Lucie LANGLET, Mme Véronique BONNET donne pouvoir à M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, Mme Myriam LIAUTAUD donne pouvoir à M. Philippe JOUJON.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

Objet : Modification du RIFSEEP, Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié par le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux et les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
Vu la délibération n° 10 du 15 décembre 2021 instaurant le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Monsieur Le Maire rappelle que, par délibération n° 10 du 15 décembre 2021, l'assemblée délibérante a créé, à compter du 1^{er} janvier 2022 le RIFSEEP, composé de deux parts, une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA), applicable aux agents de la collectivité.

Le décret n°2017-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat prévoit dans son article 3 que le montant de l'IFSE peut faire l'objet d'un réexamen notamment, en cas de changement de fonctions.

Ainsi, pour tenir compte des éléments suivants :

- La réintégration d'un agent en décharge d'activité totale pour exercer une activité syndicale dont les missions ont été redéfinies en fonction des besoins du service. L'agent exercera les fonctions de chef d'équipe des services de proximité (hors CTM) : école, périscolaire, restauration municipale, ménage et d'ATSEM.
- Des sujétions particulières relatives aux fonctions de régisseur de recettes devant être intégrées dans la détermination des montants maximums.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✓ la modification l'article 2.2. « La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima » de la délibération du 15/12/2021, comme ci-après :

Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Groupe	Montant mini annuel brut	Montant maxi annuel brut	Plafond annuel IFSE
GROUPE CATEGORIE C					
C1 - CHEF D'EQUIPE - POSTE AVEC COMPETENCES SPECIFIQUES					
Chef de service – Chef d'équipe	<i>Agent de maîtrise, Adjoint administratif, Adjoint technique ATSEM</i>	C 1-1	4 800 €	6 600 €	11 340 €
Agent de gestion administrative Agent technique polyvalent spécialisé - agent de prévention	<i>Agent de maîtrise, Adjoint administratif</i>	C 1-2	2 160 €	2 800 €	11 340 €

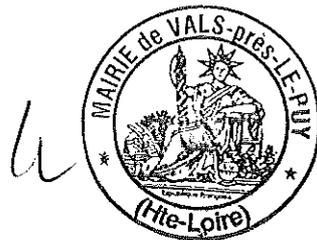
Ces dispositions entreront en vigueur à compter de la date de prise d'effet de la présente délibération. Les autres dispositions demeurent inchangées.

Les crédits correspondants à l'ensemble des décisions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 6 JUILLET 2022.

Le Maire,
Laurent BERNARD.



Nombre de Conseillers présents	18	
Nombre de Conseillers représentés	3	
Nombre de suffrages exprimés	21	
Abstention	0	
VOTE	CONTRE	0
	POUR	21

Séance du 06 JUILLET 2022
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 05

Date de la convocation : 27 Juin 2022

Date d'affichage : 12 JUIL. 2022

L'an deux mil vingt-deux et le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérard FÉNÉROL, Mme Christiane VAILLE-GIRY, M. Gérard CHALLET, M. Raymond GALTIER, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Excusé : M. Florent FOUCHÈRE.

Représentés : Mme Joëlle FERRY donne pouvoir à Mme Lucie LANGLET, Mme Véronique BONNET donne pouvoir à M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, Mme Myriam LIAUTAUD donne pouvoir à M. Philippe JOUJON.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

Objet : Attribution des Emprunts

1. Le contexte :

La commune de Vals-près-le Puy souhaite assurer le financement à savoir la rénovation du tennis, les dégâts d'inondation, l'opération les près du pont et le PUP Saint-Benoît dans la cadre du Budget Primitif 2022. Aussi, la présente délibération a pour objet de proposer au Conseil Municipal de décider de l'attribution des contrats d'emprunt à un organisme bancaire pour un montant d'emprunt global de 1 200 000 € en deux débloquages, un fin d'année 2022 et l'autre début d'année 2023.

2. Les offres :

Quatre organismes bancaires ont été consultés : le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel, la Caisse d'Epargne et la Banque Populaire.

Seule la Banque Populaire n'a pas répondu.

Les caractéristiques demandées étaient les suivantes :

- Un prêt de 500 000 € débloquable en 2022
- Un prêt de 700 000 € débloquable jusqu'à fin juin 2023
- Taux fixe
- Durée 15 ou 20 ans
- Pas d'intérêt intercalaire pour le 2ème débloquage.

De plus la commune a essayé de renégocier certains emprunts déjà souscrits (Exemple : Crédit Agricole : fin en 2028, taux à 4,78%, reste à charge 225 403,29 €)

AR Prefecture

043-214302515-20220706-DELIB05_060722-DE
Reçu le 11/07/2022
Publié le 11/07/2022

Aucune de ces demandes de renégociation n'ont pu aboutir.

Un tableau présentant les résultats de la consultation a été présenté aux membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ **ATTRIBUE** les contrats d'emprunt au Crédit Mutuel pour un montant de 1 200 000 € en 2 débloqués, pour une durée de 15 ans au taux fixe de 1.6%.

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats à intervenir et tout document nécessaire à l'exécution de ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 6 JUILLET 2022.

*Le Maire,
Laurent BERNARD.*



Nombre de Conseillers présents		15
Nombre de Conseillers représentés		6
Nombre de suffrages exprimés		21
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	21

Séance du 06 JUILLET 2022
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRÈS LE PUY

DELIBERATION N° 06

Date de la convocation : 27 Juin 2022Date d'affichage : 12 JUIL. 2022

L'an deux mil vingt-deux et le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérald FÉNEROL, Mme Christiane VAILLE-GIRY, M. Gérard CHALLET, M. Raymond GALTIER, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Excusé : M. Florent FOUCHÈRE.

Représentés : Mme Joëlle FERRY donne pouvoir à Mme Lucie LANGLET, Mme Véronique BONNET donne pouvoir à M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, Mme Myriam LIAUTAUD donne pouvoir à M. Philippe JOUJON.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

Objet : Prise en charge des frais de restauration dans le cadre de l'accueil de réfugiés ukrainiens

Dans le cadre de l'accueil de réfugiés ukrainiens, et plus particulièrement concernant la scolarisation des enfants ukrainiens à l'école publique de Vals-près-le Puy, la commune souhaite apporter un secours à ces familles en prenant en charge, de façon exceptionnelle, les frais de restauration des enfants scolarisés à l'école « La Fontaine ».

A ce jour, un seul enfant réfugié ukrainien est scolarisé et le montant total des frais de restauration, depuis son arrivée jusqu'en juillet 2022, s'élève à 134,90 € (38 repas à 3,55 €).

Cette mesure pourra être réétudiée en fonction des demandes et du contexte.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ **AUTORISE** M le Maire à octroyer ce secours aux familles de réfugiés ukrainiens dont le ou les enfant(s) serai(en)t scolarisé(s) et à rembourser les familles accueillantes qui ont réglé la dépense directement sur la plateforme de réservation des repas.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 6 JUILLET 2022.

Le Maire,
Laurent BERNARD.



Nombre de Conseillers présents		18
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		21
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	21

Séance du 06 JUILLET 2022
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 07

Date de la convocation : 27 Juin 2022

Date d'affichage : 12 JUL. 2022

L'an deux mil vingt-deux et le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérard FÉNÉROL, Mme Christiane VAILLE-GIRY, M. Gérard CHALLET, M. Raymond GALTIER, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Excusé : M. Florent FOUCHÈRE.

Représentés : Mme Joëlle FERRY donne pouvoir à Mme Lucie LANGLET, Mme Véronique BONNET donne pouvoir à M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, Mme Myriam LIAUTAUD donne pouvoir à M. Philippe JOUJON.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

Objet : Subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022 – Actualisation du projet Requalification de la plaine sportive et culturelle des Prés du Pont

La délibération « Subvention DETR/DSIL 2022 » votée le 16/11/2021 nécessite une actualisation en raison du contexte économique actuel qui provoque de fortes hausses de prix pour le projet de requalification de la plaine sportive et culturelle des prés du pont.

Rappel de la nature du projet :

La plaine sportive et culturelle des Prés du Pont (voir contour ci-dessous) est une zone stratégique pour la commune de Vals-près-Le Puy mais aussi pour le bassin du Puy.



Le projet de « **Requalification de la plaine sportive et culturelle des Prés du Pont** » concerne l'aménagement d'environ **39 000 m²** d'espaces naturels et urbains. Par son ampleur et sa situation, il dépasse évidemment le **simple cadre communal**. Il irradie toute la partie sud de l'**Agglomération du Puy**, comme un poumon vert au cœur de la ville. Ce projet marque aussi une première étape progressive vers un autre espace encore plus sauvage et plus préservé sur la commune de Vals : **La vallée du Dolaizon et ses chibottes**, véritable écrin de verdure à disposition des habitants de l'Agglomération. En effet, **1.4 km** séparent la plaine sportive et culturelle des Prés du Pont de la place du Breuil.

Ce projet est né pour mettre en harmonie et en scène toutes les synergies qui se développent actuellement sur cet espace :

- **La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV)** rénove le centre socio-culturel de André Reynaud en véritable **centre de spectacles et de congrès** à rayonnement départemental. C'est en effet, la plus grande salle de spectacles du département,
- **La Communauté d'Agglomération** met en œuvre la promenade des Rives du Dolaizon qui traversera le tènement,
- **La commune de Vals** va entreprendre la rénovation du **pôle tennistique**,
- Les installations du club de foot sont vieillissantes et sous dimensionnées.

Il devenait donc indispensable de **réfléchir globalement et de rationaliser toute cette effervescence** afin de rendre un espace cohérent, adapté aux usages communaux et intercommunaux, agréable à vivre, et d'éviter les erreurs du passé en réalisant des projets juxtaposés mais sans réel lien, ni compatibilité. La présente étude réalise donc **la synthèse des projets**, certains portés par la CAPEV et d'autres par la commune.

Dans la période difficile que nous traversons, nous avons vu toute la nécessité de **ces espaces de promenade et naturels** pour la population, surtout positionnées à quelques encablures du centre-ville. Les élus de Vals ont voulu un espace accueillant pour toute la population du grand Puy avec :

- La promenade du Dolaizon,
- Un terrain de football synthétique à destination du club mais aussi ouvert au public,
- Des jeux pour enfants,
- Des agrès sportifs pour les plus grands,
- Un centre tennistique à destination de tout le bassin ponot.

Il donne aussi toute sa résonance au **nouveau centre des spectacles des congrès**, véritable renaissance pour cet équipement, en lui offrant un parvis digne de ses usages et de sa fréquentation. Il reconnecte aussi notre **zone commerciale de Chirel**.

Le projet se développe autour de 4 pôles (centre des congrès et spectacles, pôle tennistique football, promenade des Rives du Dolaizon, terrains de pétanque), articulés autour d'une circulation centrale qui irrigue véritablement l'espace et permet un accès facile et agréable à tous les équipements. Les besoins futurs sont pris en compte malgré la contrainte du PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondations).

Nous avons voulu cet aménagement comme un véritable lieu de vie pour les familles, le sport et la culture mais aussi pour les touristes qui fréquentent en nombre notre agglomération.

Pour les Valladiers et l'ensemble des habitants de l'Agglomération du Puy et du département, nous comptons sur la participation de tous nos partenaires pour pouvoir réaliser cet équipement. Il rentre en effet complètement dans le contexte et les thématiques actuelles du Plan de Relance de l'Etat, du CRTE.

Au vu des contraintes du site, du diagnostic de l'existant, des usages futurs, et de la rencontre des associations, nous avons retenu le principe d'aménagement suivant :

- Création d'une circulation centrale, véritable colonne vertébrale du projet : L'allée centrale paysagère connecte l'aménagement des rives du Dolaizon à l'avenue Charles Massot,
- Conservation mais réduction du terrain de foot en herbe existant, tout en restant conformes aux normes. Celui-ci servira uniquement pour les matches,
- Construction d'un terrain de foot synthétique à 8 (soit un demi terrain) pour les entraînements et les matches de jeunes. Ce terrain sera aussi ouvert au public,
- Création d'un parking secondaire d'environ 24 stationnements en lieu et place de l'aire de jeux pour enfants,
- Création de nouveaux vestiaires (nombre : 4) pour une surface d'environ 200 m² qui viennent en complément des 2 vestiaires existants conservés. Le bâtiment vestiaire englobe aussi un sanitaire public,
- Aménagement du parking central d'environ 122 places,
- Extension des tennis couverts par un club house,

- Création d'un parvis pour le palais des congrès avec mise en valeur du bâtiment,
- Aménagement d'une « forêt », espace planté en sous-bois qui accueille les visiteurs par l'entrée nord et les accompagne le long du Dolaizon,
- Création de l'aire de jeux pour enfants à proximité des vestiaires avec possibilité d'une aire de jeux secondaire entre les 2 terrains de foot,

Planning :

Le projet se déclinera en trois tranches opérationnelles indépendantes les unes des autres.

<ul style="list-style-type: none"> • Tranche 1 : <ul style="list-style-type: none"> - Construction de vestiaires neufs - Réhabilitation des vestiaires existants - Travaux sur les terrains de foot honneur et annexe 	2022/2023/2024
<ul style="list-style-type: none"> • Tranche 2 : <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des parkings (principal + av. Charles Massot) - Construction de l'aire de jeux pour enfant - Réalisation des abords du Tennis couvert et des courts extérieurs 	2024/2025
<ul style="list-style-type: none"> • Tranche 3 : <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de l'allée centrale - Forêt d'arbres en accompagnement de l'opération de la promenade du Dolaizon Rives du Riou et trottoir avenue Charles Massot (côté Est) 	2025

Coût HT du projet :

Libellé	Montant HT	Montant TTC
TRANCHE 1 : 2022/2023/2024		
Travaux de construction et rénovation des vestiaires foot	739 910,00 €	887 892,00 €
Plateforme, réseaux et récupération EP nouveaux vestiaires	87 749,03 €	105 298,83 €
Stade Annexe	379 866,61 €	455 839,93 €
Stade Honneur	267 590,23 €	321 108,27 €
Sous total TRANCHE 1	1 475 115,87 €	1 770 139,04 €

TRANCHE 2 : 2023/2024/2025		
Aire de jeux	213 452,51 €	256 143,01 €
Abords du tennis couvert et extérieurs	43 822,82 €	52 587,38 €
Parking Av Ch. Massot	43 863,88 €	52 636,66 €
Parking principal	292 923,40 €	351 508,08 €
Sous total TRANCHE 2	594 062,61 €	712 875,13 €

TRANCHE 3 : 2024/2025		
Allée centrale	144 654,48 €	173 585,37 €
Rives du dolaizon : forêt d'arbres	67 970,75 €	81 564,90 €
Périphérie du projet : Rives du Riou et Trottoir Ch. Massot	40 720,99 €	48 865,19 €

Sous total TRANCHE 3

TOTAL GENERAL DE L'OPERATION

2 322 524,67 €

2 787 029,60 €

Plan de Financement :

Pour l'année 2022, la commune sollicite donc une subvention à hauteur de 27 %, ce qui donne le plan de financement suivant :

DEPENSES		FINANCEMENT	
Opération	Montant HT	ETAT (DETR/DSIL)	COMMUNE
Requalification de la plaine sportive et culturelle des Prés du Pont – Tranche 1	1 475 115,87 €	27 %	63%
TOTAL	1 475 115,87 €	400 000 €	1 075 115,87 €

De nouvelles demandes de subventions seront déposés auprès des services de l'Etat pour les tranches 2 et 3 en 2023 et 2024.

Montant de la subvention sollicitée :

Le montant de la subvention sollicitée est de 400 000 € correspondant à un taux de participation de 27 % pour la tranche 1 des travaux de requalification de la plaine sportive et culturelle des prés du pont.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **PRENNENT ACTE**, de l'actualisation du projet de requalification de la plaine sportive et culturelle des Prés du Pont,
- ✓ **AUTORISENT M** le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat, au titre de la DSIL 2022 et de la DETR une demande de subvention pour le dossier de requalification de la plaine sportive et culturelle des Prés du Pont, tranche 1.
- ✓ **AUTORISENT M** le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 6 JUILLET 2022.

Le Maire,
Laurent BERNARD.



Nombre de Conseillers présents	18	
Nombre de Conseillers représentés	3	
Nombre de suffrages exprimés	21	
Abstention	0	
VOTE	CONTRE	0
	POUR	21

DELIBERATION N° 08

Date de la convocation : 27 Juin 2022

Date d'affichage : 12 JUL. 2022

L'an deux mil vingt-deux et le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérald FÉNÉROL, Mme Christiane VAILLE-GIRY, M. Gérard CHALLET, M. Raymond GALTIER, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Excusé : M. Florent FOUCHÈRE.

Représentés : Mme Joëlle FERRY donne pouvoir à Mme Lucie LANGLET, Mme Véronique BONNET donne pouvoir à M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, Mme Myriam LIAUTAUD donne pouvoir à M. Philippe JOUJON.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

Objet : Festi'Vals des Chibottes – Edition 2022 : Avancement du dossier.

Où l'avis favorable de la commission Culture, Animations, Commerces et Communication du 20 juin 2022 ;

Pour rappel :

Par délibération du 13 avril 2022, la commune de Vals-près- Le Puy a décidé de prendre en charge la seconde édition du « Festi'Vals des Chibottes » qui se déroulera les 26,27 et 28 août prochain sur deux sites majeurs : Le Préau et le site du Crouzas (Parc des Chibottes).

Après en avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : P Joujon et M Liautaud) les membres du Conseil Municipal :

- ✓ VALIDENT l'organisation et la programmation du Festi'Vals des Chibottes 2022,
- ✓ VALIDENT le programme proposé par la commission culture, communication, animations et commerces,
- ✓ VALIDENT les tarifs applicables pour la billetterie, à savoir 6 euros plein tarif & 3 euros ½ tarif enfant – 12ans,
- ✓ VALIDENT le budget prévisionnel de cette édition estimé à environ 14 000,00 € (hors participation sponsors et recettes billetterie),
- ✓ AUTORISENT M le Maire à encaisser sur le budget de la commune, les dons et subventions en lien avec le Festi'Vals des Chibottes,
- ✓ AUTORISENT M le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification

A Vals-près-Le Puy, le 6 JUILLET 2022.

Le Maire,
Laurent BERNARD.



Nombre de Conseillers présents		18
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		19
Abstention		2
VOTE	CONTRE	0
	POUR	19

DELIBERATION N° 09

Date de la convocation : 27 Juin 2022

Date d'affichage : 17 JUIL. 2022

L'an deux mil vingt-deux et le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérard FÉNÉROL, Mme Christiane VAILLE-GIRY, M. Gérard CHALLET, M. Raymond GALTIER, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Excusé : M. Florent FOUCHÈRE.

Représentés : Mme Joëlle FERRY donne pouvoir à Mme Lucie LANGLET, Mme Véronique BONNET donne pouvoir à M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, Mme Myriam LIAUTAUD donne pouvoir à M. Philippe JOUJON.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

Objet : Dénomination de voies

Où l'avis favorable de la commission Urbanisme et Travaux du 29 juin 2022 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la campagne d'adressage en cours sur le territoire communal et les propositions de dénomination de voies,

Vu les accords écrits des propriétaires privés pour la dénomination des voies qui les concernent,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Concernant les voies et places publiques : Il appartient uniquement au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner.

Concernant les voies privées : il est nécessaire d'avoir, au préalable, l'accord de tous les propriétaires concernés afin que le Conseil Municipal puisse délibérer sur la dénomination proposée.

Cette démarche est essentielle pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles ou maisons et de procéder à leur numérotation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

✓ **APPROUVENT** les propositions de dénomination de ces voies suivantes :

Voies publiques : Voie n° 51 : Impasse des Tourterelles,

Dénomination de la voie privée suivante ayant obtenu au préalable l'accord des propriétaires concernés :
Voie n° 70 : Rue Charles Rocher Prolongée

✓ **CHARGENT** M le Maire à communiquer ces informations notamment aux services de la Poste.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 6 JUILLET 2022.

Le Maire,
Laurent BERNARD.



Nombre de Conseillers présents		18
Nombre de Conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		22
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	22

DELIBERATION N° 10

Date de la convocation : 27 Juin 2022

Date d'affichage : 12 JUL. 2022

L'an deux mil vingt-deux et le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérald FÉNÉROL, Mme Christiane VAILLE-GIRY, M. Gérard CHALLET, M. Raymond GALTIER, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Excusé : M. Florent FOUCHÈRE.

Représentés : Mme Joëlle FERRY donne pouvoir à Mme Lucie LANGLET, Mme Véronique BONNET donne pouvoir à M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, Mme Myriam LIAUTAUD donne pouvoir à M. Philippe JOUJON.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

Objet : Avenant à la convention de portage foncier entre la commune de Vals-près- Le Puy et l'Etablissement Public Foncier SMAF (EPF SMAF).

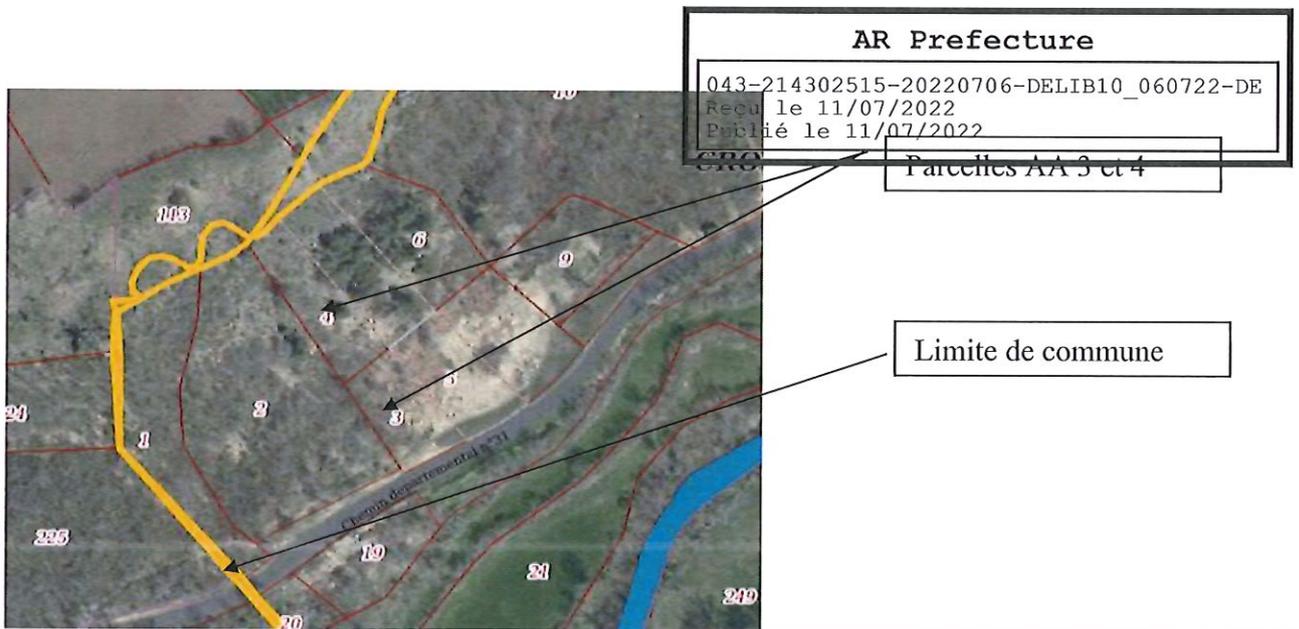
Oui l'avis favorable de la commission Urbanisme et Travaux du 29 juin 2022 ;

Dans sa séance du 14 décembre 2020, la commune de Vals a signé avec l'EPF SMAF une Convention d'Opération d'Ensemble identifiant plusieurs secteurs prioritaires en vue d'acquérir du foncier pour la réalisation de projet structurant notamment sur le secteur des Chibottes.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ces acquisitions sont destinées à la mise en valeur du patrimoine naturel via la création d'un circuit de promenade piéton et/ou vélo à l'usage des habitants et des touristes afin de joindre la partie urbanisée de la commune au parc des Chibottes et de la vallée du Dolaizon.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF SMAF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Il convient d'actualiser ladite convention en y intégrant deux nouvelles parcelles (AA 3 et AA 4). En effet, le propriétaire de ces parcelles souhaite vendre à la commune. Un avenant devra être signé pour acter l'intégration desdites parcelles. Précisons aussi que la commune est déjà propriétaire des parcelles AA 1 et AA 2 attenantes.



Aussi, la commune souhaite autoriser l'EPF SMAF Auvergne à acquérir à l'amiable (ou autre mode d'acquisition) les parcelles cadastrées :

SECTEUR LES CHIBOTTES : Parcelles N° AA 32, 216, 219, 221, 235, 236, 277, 289 et 334 (désignées dans la précédente convention) et d'y ajouter les parcelles AA 3 et 4.

Une nouvelle convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF SMAF Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ces projets un portage par l'EPF SMAF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Vals près Le Puy signé par elle ou toute personne publique désignée par elle.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF SMAF Auvergne.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- ✓ **CONFIENT** le portage foncier des parcelles AK 22, 23, 40, 217 et AA 32, 216, 219, 221, 235, 236, 277, 289 et 334, AA 3 et AA 4 à l'EPF SMAF Auvergne,
- ✓ **AUTORISENT** M le Maire à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 6 JUILLET 2022.

Le Maire,
Laurent BERNARD.



Nombre de Conseillers présents		18
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		21
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	21

Séance du 06 JUILLET 2022
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 11

Date de la convocation : 27 Juin 2022

Date d'affichage : 12 JUIL. 2022

L'an deux mil vingt-deux et le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérald FÉNEROL, Mme Christiane VAILLE-GIRY, M. Gérard CHALLET, M. Raymond GALTIER, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Excusé : M. Florent FOUCHÈRE.

Représentés : Mme Joëlle FERRY donne pouvoir à Mme Lucie LANGLET, Mme Véronique BONNET donne pouvoir à M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, Mme Myriam LIAUTAUD donne pouvoir à M. Philippe JOUJON.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

Objet : Portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier SMAF (EPF SMAF) :
acquisition parcelle cadastrée AI 258.

Oui l'avis favorable de la commission Urbanisme et Travaux du 29 juin 2022 ;

La commune a acquis il y a quelques années une maison de bourg (parcelle AI 257) d'une superficie de 51 m² située au 14 rue Saint Benoît.



Ce tènement, destiné initialement, peut être, à être démolit, a été proposé aux bailleurs sociaux. Ceux-ci n'ont pas donné suite compte tenu de l'espace difficilement valorisable.

Il se trouve que la maison voisine (parcelle AI 258, 12 Rue Saint Benoît) est en vente depuis quelques temps. La commune souhaite donc l'acquérir afin de pouvoir monter un projet de rénovation sur l'ensemble des 2 parcelles afin d'y établir des logements sociaux. Cela évitera aussi que ce patrimoine se dégrade.

La commune propose donc de faire appel à l'Etablissement Public Foncier Smaf Auvergne (EPF SMAF) pour préfinancer le projet.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal, le projet de réaliser sur la commune de Vals-près-Le Puy, des opérations de logements sociaux par l'acquisition de la parcelle AI 258.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF SMAF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du Code de l'Urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser l'EPF SMAF Auvergne à acquérir à l'amiable (ou autre mode d'acquisition) la parcelle cadastrée AI 258, d'une superficie de 52 m² située 12 rue Saint-Benoît à Vals.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération est conclue entre la commune de Vals et l'EPF SMAF Auvergne après approbation de cette acquisition par le Conseil d'Administration de l'établissement.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet, un portage par l'EPF SMAF qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Vals-près-Le Puy.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de la parcelle, réalisée par le service des domaines ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF SMAF Auvergne.

La parcelle AI 258 se situe en dehors du périmètre de la convention. Le portage par l'EPF SMAF ne se fera donc pas à taux zéro mais à 1.25%. Par exemple, pour un montant de 40 000 € sur 10 ans, le coût du crédit sera de 2 801 €. A cette somme, il faut rajouter les frais de notaire et la TVA.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISENT** M. le Maire à confier le portage foncier de la parcelle cadastrée AI 258 sise sur la commune de Vals près le Puy à l'EPF SMAF Auvergne,
- ✓ **AUTORISENT** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 6 JUILLET 2022.

Le Maire,
Laurent BERNARD.



Nombre de Conseillers présents	18	
Nombre de Conseillers représentés	3	
Nombre de suffrages exprimés	21	
Abstention	0	
VOTE	CONTRE	0
	POUR	21